

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : le 22 janvier 2018

L'an deux mil dix huit le vendredi 26 janvier, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Membres présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Noël DIEU, Xavier PETIT, Emilien DESCHAMPS, Didier GENET, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Absents et excusés : Angéla VUACHET pouvoir donné à Philippe BAETEMAN, Claude BORDIER, Emmanuel FAROUX, Sébastien DUVAL pouvoir donné à Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO-LUCAS pouvoir donné à Sylvie LEHOUX

Secrétaire de séance : Emilien DESCHAMPS est élu à l'unanimité

VALIDATION COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2017.

DESIGNATION MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu la commission d'évaluation des charges transférées il convient désormais de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de cette commission.

Monsieur BAETEMAN présente sa candidature pour intégrer la dite commission.

A l'unanimité les membres du Conseil valident la candidature de Monsieur BAETEMAN et nomment Monsieur BAETEMAN pour représenter la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES.

COMPETENCES ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE ET FOUILLES PROGRAMMEES

Vu que Chartres Métropole reprend la compétence Archéologie préventive et fouille programmées et Bouglainval faisant partie maintenant de cette communauté d'agglomération, il convient de délibérer à ce sujet. Monsieur BAETEMAN explique que la commune pourra elle aussi bénéficier de ces services.

Il invite les membres présents et représentés à statuer à ce propos.

A l'unanimité les membres présents et représentés valident la prise de compétence par Chartres Métropole en matière d'archéologie préventive et la modification des statuts..

INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM DE CFE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider

d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

M. le Maire précise que Chartres Métropole a délibéré (délibération n° 2017/105 du 28 septembre 2017) pour décider l'harmonisation des bases minimum sur une durée de 10 ans,

Afin de limiter une hausse importante des bases minimums pour les redevables et d'assurer une même politique fiscale en matière de cotisation foncière des entreprises, il vous est proposé d'harmoniser les bases minimums sur une durée de 10 ans, soit la durée maximale autorisée. Les bases minimums à rapprocher sont celles qui sont appliquées sur chacune des communautés de communes auxquelles appartenaient les communes candidates.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
Fixe la durée de cette intégration à 10 ans.

DÉLIBÉRATION SUR LE RYTHME SCOLAIRE

Madame GARDIEN BAETEMAN prend la parole afin d'informer l'assemblée qu'elle a rencontré les enseignants et les parents d'élèves, et qu'à partir de la rentrée de septembre 2018 les enfants scolarisés reprendront le rythme de la semaine de 4 jours. Les horaires scolaires resteront inchangés.

Monsieur le Maire indique que le choix du rythme scolaire est proposé par le conseil municipal, le conseil d'école et entériné ensuite par l'inspecteur d'académie. Il demande aux membres présents et représentés de statuer sur la possibilité de la semaine scolaire de 4 jours.

A l'unanimité, les membres présents et représentés acceptent la reprise de la semaine de 4 jours.

De plus, Madame GARDIEN BAETEMAN informe que du fait de notre intégration à Chartres Métropole, la compétence garderie des vacances scolaires et des mercredis sera assurée par l'agglomération. Aussi l'organisation des places d'accueil par rapport au nombre d'enfants doit être « re défini » avec Chartres Métropole (il manque des places d'accueil pour les petits principalement sur les mercredis). Madame GARDIEN BAETEMAN précise que, c'est Chartres Métropole qui prendra en charge les coûts réels et globaux de cette compétence.

Madame GARDIEN BAETEMAN suit de très près ce dossier est reste vigilante à ce sujet, afin de répondre au mieux aux attentes des parents.

Concernant l'accueil périscolaire, c'est la commune qui assurera cette compétence.

En attendant cette mise en place, il est convenu que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France assure ces compétences jusqu'à la fin du mois d'août 2018 (y compris pour le centre ados et le RAM). La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France nous facturera le service d'accueil périscolaire sur cette période, soit approximativement 9000€ (de janvier à août 2018).

Monsieur BAETEMAN demande aux membres présents et représentés l'autorisation de signer les conventions nécessaires pour la mise en place de ce service avec les Portes Euréliennes.

A l'unanimité, les membres présents et représentés donnent l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes conventions relatives à ce sujet.

SUBVENTIONS DETR ET FDI

Monsieur PETIT prend la parole et relate la commission des travaux du 22 janvier. Le montant des devis présentés pour les travaux du complexe et de la classe du haut à l'école primaire sont donnés.

125 000€ TTC pour toutes les menuiseries du complexe.

7 055.31€ TTC pour les travaux de réfection de sol et radiateurs de la classe du haut à école primaire.

Des travaux de réfection de voirie sont aussi prévus à divers endroits de la commune pour un montant de 22 000€ TTC. A ce titre Monsieur BAETEMAN précise que la commune peut prétendre aux subventions du Département (Fonds Départemental d'Investissement : FDI) pour ces investissements et de la Préfecture (Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR) pour les investissements sur les bâtiments.

Chartes Métropole peut aussi verser des subventions via un Fonds de Concours pour certains travaux.

Ces subventions peuvent aller jusqu'à 50% du montant HT (si pas d'autre subvention) et possibilité d'obtenir un global à 60% si le projet est subventionné par un autre organisme, le montant total de la subvention de Chartres Métropole ne pouvant être supérieur au reste à charge de la Commune.

Ces faits exposés, Monsieur le Maire demande au Membres présents et représentés de lui donner l'autorisation de demander ces subventions pour ces travaux.

A l'unanimité les membres présents et représentés autorisent Monsieur le Maire à soumettre ces demandes de subventions au titre du FDI et de la DETR 2018.

LOYERS MAISONS CÔTE AUX OIES ET RUE DE CHATEAUNEUF

Monsieur BAETEMAN explique que les travaux des maisons appartenant à la commune, Rue Côte aux Oies et Rue de Châteauneuf, sont terminés. Il propose aux membres du Conseil de statuer sur le prix des loyers concernant ces habitations. Il propose les tarifs suivants :

550€ pour la maison Rue côte aux Oies (dont 50 € de charges)

650€ pour la maison rue de Châteauneuf (dont 50 € de charges),

Dans les deux cas, les charges correspondent au coût réel de la TEOM, de la location de la citerne gaz et de l'entretien de la chaudière.

Un état des lieux sera réalisé et un bail sera signé, les loyers seront réglés par un virement automatique des locataires.

Les membres présents et représentés votent : 9 pour 1 abstention.

DÉFINITION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de comptabiliser les heures passées à la rénovation de ces deux habitations, associé aux dépenses réalisées pour l'achat des matériaux ce montant irait s'inscrire en dépenses d'Investissement permettant ainsi l'immobilisation de tous ces travaux effectués et ne restent pas de simple travaux d'entretien courant.

Il convient donc de fixer un tarif horaire pour les prestations réalisées.

Ce tarif doit tenir compte des taux horaires des différents agents et des charges du personnel sans oublier les frais annexes.

Une discussion s'engage et un montant de 22.50 euros de l'heure est annoncé.

A l'unanimité, les membres présents et représentés valide le tarif horaire de 22.50 euros de l'heure pour les travaux en régie.

Monsieur BAETEMAN indique qu'il y a une réelle demande de logement à loyer modéré sur la commune et qu'ils conviendrait d'y réfléchir avec l'aide de Chartres Métropole Habitat. Une réflexion est également en cours par rapport à un petit terrain qui est à vendre rue de le Côte au Oies.

Les membres du Conseil doivent y réfléchir.

ENTRETIEN DES CANIVEAUX

La mise en place du « zéro phyto » sur la commune a complexifié l'entretien des caniveaux et des trottoirs, il faut examiner d'autres alternatives. Des devis ont été réalisés pour l'achat éventuel d'une « désherbeuse » thermique, mais aussi pour un contrat de balayage des caniveaux. Une discussion s'engage, les devis sont étudiés, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les devis présentés. Les élus sont favorables au devis concernant le balayage. Ces passages pourraient être trimestriels pour un coût HT de 450€ par passage.

Les membres votent : 9 voix pour 1 abstention, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de balayage.

Concernant l'achat de la désherbeuse, il convient de se rapprocher des financeurs possibles.

PROGRAMME AMELIORATION HABITAT

Cette action menée en faveur de l'amélioration de l'habitat privé est à l'initiative de Chartres Métropole. Une convention signée avec l'état via l'agence nationale de l'habitat prévoit une action sur 5 ans.

Les principes généraux sont :

- L'information sur les aides aux travaux
- L'expertise technique
- Montage financier
- Constitution des dossiers de demandes de subventions

Diverses autres possibilités sont également abordées comme l'aménagement nécessaire au maintien à domicile des personnes âgées. Une réunion publique sera programmée courant septembre afin d'informer les Valbourgeois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DESCHAMPS prend la parole afin d'informer l'assemblée que des endroits de la commune sont peu ou pas du tout éclairés. Il conviendrait de refaire un état des lieux à ce sujet. Monsieur BAETEMAN explique qu'effectivement des éclairages supplémentaires doivent être mis en place dans certaines rue et notamment la rue de la Ribotière au niveau du nouveau lotissement. Ces demandes seront faites auprès de Chartres Métropole (transfert de compétence) et seront pris en charge par l'agglomération et Territoire d'Energie (ancien SDE). Il convient donc d'identifier les luminaires à ajouter.

Monsieur DESCHAMPS souhaiterait aussi qu'un courrier soit fait au Département pour signaler à nouveau la dangerosité au niveau de la fourche en venant de BOIS RICHEUX et que l'entretien de cette « pointe » pourrait être réalisé par nos services avec son accord s'il ne peut pas mandater ses services.

Monsieur BAETEMAN informe l'assemblée qu'une visite de Monsieur GORGES est prévue en mairie le 23 février 2018 (hors réunion, cette rencontre est reportée au 18 mai).

Monsieur PETIT souhaite que les « tours du village » reprennent afin de mieux appréhender les éventuelles interventions à réaliser.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22h30.




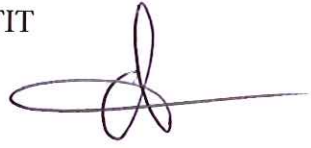



Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,

Philippe BAETEMAN



TABLEAU DES SIGNATURES

<p>Xavier PETIT</p> 	<p>Noël DIEU</p>	<p>Sylvie LEHOUX</p> 
<p>Chrystelle GARDIEN BAETEMAN</p> 	<p>Emmanuel FAROUX Absent et excusé</p>	<p>Sébastien DUVAL Pouvoir donné à Xavier PETIT</p> 
<p>Angéla VUACHET Pouvoir donné à Philippe BAETEMAN</p> 	<p>Emilien DESCHAMPS</p> 	<p>Claude BORDIER Absent et excusé</p>
<p>Didier GENET</p> 	<p>Johanna REBOLLEDO LUCAS Pouvoir donné à Sylvie LEHOUX</p> 